



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES

Arrêté n° 2019- SG- 277
modifiant l'arrêté n° 2019-SG-
200 du 19 avril 2019 portant ins-
titution et localisation des bu-
reaux de vote pour la période du
1^{er} mars 2019 au 29 février 2020

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Ouangani en date du 6 avril 2019 parvenue à la Préfecture le 6 mai 2019;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : La localisation de certains bureaux de vote de la commune de Ouangani est fixée comme suit :

bureau 08 à l'école maternelle de Ouangani

bureau 70 à la PMI de Ouangani

bureau 156 à la PMI de Ouangani

bureau 22 à l'école primaire Barakani 2 partie haute
bureau 81 à l'école primaire Barakani 2 partie haute

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-200 du 16 avril 2019 portant institution et localisation des bureaux de vote demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de Ouangani sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **09 MAI 2019**

Le Préfet de Mayotte



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ